

# Présentation du projet de décret relatif aux installations nucléaires de base (INB) et à la transparence en matière nucléaire



#### Mission sûreté nucléaire et radioprotection

Service des risques technologiques

Direction générale de la prévention des risques

Réunion plénière du HCTISN 7 décembre 2017

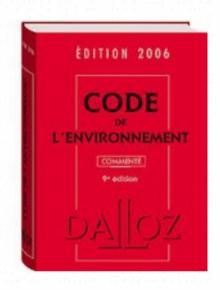
#### **Sommaire**

- I. Éléments de contexte / objectifs
- II. Insertion du projet de décret dans l'architecture du code de l'environnement
- III. Principales modifications apportées
- IV. Nouvelles dispositions
- V. Calendrier



### Pourquoi codifier?

- Pour insérer les avancées issues de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dans une architecture cohérente au sein du Code de l'environnement
- Engagement pris par la Mission sûreté nucléaire et Radioprotection (MSNR) lors du passage en Conseil d'État du décret du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la soustraitance
- Codification de 8 décrets ayant trait aux activités nucléaires et aux installations nucléaires de base





#### I. Éléments de contexte / Objectifs

- Le projet de décret a pour objectif de codifier et d'actualiser les dispositions des décrets suivants :
  - décret n° 2007-830 du 11 mai 2007 modifié relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base,
  - décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire,
  - décret n° 2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'État auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire,
  - décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, dit « décret Procédures »
  - décret n° 2007-1572 du 6 novembre 2007 relatif aux enquêtes techniques sur les accidents ou incidents concernant une activité nucléaire,
  - décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 modifié relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,
  - le décret n° 2008-1108 du 29 octobre 2008 relatif à la composition du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire,
  - décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut Comité pour la transparence l'information sur la sécurité en matière nucléaire



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## II. Insertion du projet de décret dans l'architecture du code de l'environnement

#### Partie réglementaire

- Livre 1<sup>er</sup>: Dispositions communes
  - Titre II : Information et participation des citoyens
  - Chapitre V : Autres modes d'information

Chapitre complété par :

- Section 11 : Droit à l'information et transparence en matière nucléaire
- Section 12 : Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base
- Section 13 : Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire



## II. Insertion du projet de décret dans l'architecture du code de l'environnement

#### Partie réglementaire

- Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
  - Titre IX : La sécurité nucléaire et les installations nucléaires de base
  - Chapitre ler : Dispositions générales relatives à la sécurité nucléaire

Actuellement, ce chapitre ne comprend pas de dispositions réglementaires. (chapitre laissé en l'état)

 Chapitre II : L'autorité de sûreté nucléaire et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (actuellement : uniquement articles R592-1 à R592-23 /IRSN)

Chapitre complété (Missions, attributions et fonctionnement de l'ASN, commission des sanctions de l'ASN...)

Chapitre III : Installations nucléaires de base

Chapitre complété par les dispositions relatives aux procédures applicables aux installations nucléaire de base (création, mise en service, modifications, mise à l'arrêt définitif et démantèlement...)



#### III. Principales modifications apportées

- Décret n°2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité en matière nucléaire
  - Pas de modification de fond / ajout d'une disposition sur le nombre des membres permettant de terminer l'abrogation de l'article 23 de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire en application de l'ordonnance n°2012-6 du 5 janvier 2012
- Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires de base
  - Modifications projetées :
    - Modification de la composition de la CLI afin d'inclure des membres issus d'État étrangers si le site est localisé dans un département frontalier (en application de l'article 123 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
    - Ajout d'une disposition relative à l'organisation au moins une fois par an d'une réunion plénière de la CLI ouverte au public (en application de l'article 123 LTECV)



#### III. Principales modifications apportées

- Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007, dit décret « Procédures INB »
  - Plusieurs modifications projetées, parmi lesquelles :
    - Articulation des procédures d'instruction avec la procédure d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes prévue par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et son décret d'application (décret n° 2016-1110 du 11 août 2016): organisation et chronologie des consultations (saisie de l'Autorité Environnementale et consultation des collectivités territoriales, de la Commission Locale de l'Eau, de la CLI,...)
    - <u>Exigences supplémentaires</u> pour les installations nucléaires de base soumises à quotas d'émission de gaz à effet de serre, relevant de la directive IED et/ou de la directive SEVESO 3
    - Dispositions particulières prévues pour le dossier de demande d'autorisation de création du projet CIGEO (Notamment : le dossier de demande d'autorisation devra contenir, en complément des pièces demandées dans le cadre de toute demande d'autorisation de création d'une INB, des éléments relatifs aux dispositions prévues pour assurer le caractère réversible de l'installation tel que fixé à l'article L. 542-10-1.)



#### III. Principales modifications apportées

- Pas de modification de fond apportée dans le cadre de la codification des autres décrets :
  - Décret n°2007-830 du 11 mai 2007 modifié relatif à la nomenclature des installations nucléaires de base
  - Décret n°2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire
  - Décret n°2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'État auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire
  - Décret n°2007-1572 du 6 novembre 2007 relatif aux enquêtes techniques sur les accidents ou incidents concernant une activité nucléaire



#### IV. Nouvelles dispositions

- Définition des modalités de renouvellement du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en application de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes :
  - Renouvellement par moitié des membres du collège à l'exception de son président (désignation d'un des deux membres par le Président de la République et l'autre en alternance par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat)
  - Des dispositions transitoires sont prévues à l'article 8 du projet de décret
- Définition des modalités de fonctionnement de la commission des sanctions de l'ASN instituée par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire
- Précision des procédures donnant lieu à des amendes administratives



#### V. Calendrier

#### En cours :

- Consultation du public depuis le 17 novembre jusqu'au 18 décembre 2017
- Consultation des parties prenantes
- Consultation des autres administrations

#### 1er trimestre 2018 :

Transmission du décret au Conseil d'État et publication







## MERCI POUR VOTRE ATTENTION



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE